

Loi (10011)

portant sur la désaffectation du chemin de Chèvres et du chemin de la Parfumerie sur le territoire de la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffectation du chemin de Chèvres

La parcelle dp 4023, fe 50 de Vernier, d'une superficie de 2290 m², formant partie du chemin de Chèvres, est distraite du domaine public de la commune de Vernier pour être incorporée au domaine privé de ladite commune.

Art. 2 Désaffectation du chemin de la Parfumerie

La parcelle dp 4022, fe 50 de Vernier, d'une superficie de 4073 m², formant le chemin de la Parfumerie, est distraite du domaine public de la commune de Vernier pour être incorporée au domaine privé de ladite commune.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.